



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

02 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 02 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-008	15.02.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux.	3
DDFIP N° 2021-009	24.02.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services de Direction.	6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Arrêté DDFIP N° 2021-008

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

La comptable, Elisabeth JEANNE, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Sylvie MARTIN SOLANA, Julie STUREL et à Ludovic PESCHE, adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques désignée ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Sylvie MARTIN SOLANA		

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
STUREL Julie	PESCHE Ludovic	

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARCACHE Patricia AVELLANEDA Loris BACHELIER Pauline BASPIN Vanessa COUSIN Christophe	DEBERGES Christine DUCHATEAU Thomas FABRE Hélène FAURE Justine GARCIA Stéphane	LAM Minh-Hung MACHENSKI Olivier MEKBOUL Nassima

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALLART Mireille BEUGRE Karima BORGA Eric BOULIN Daniel BRINVILLIER Maryse CLAIN Corinne	COLLET Audrey CUHNA Carminda DRON Leslie EGLELA Stelly GOULAMHOUSSEN CHARIFOU Zahid	GOBARDEN Anne-Sophie LAFTAH Mustapha LARANT Nicolas NAJI ZIAD Marwa RUTH Jean TAILLANDIER Simon

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation
STUREL Julie	Inspectrice	5 000 €	12 mois	15 000 €
PESCHE Ludovic	Inspecteur	5 000 €	12 mois	15 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
DUCHATEAU Thomas	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
LAM Minh-Hung	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
FABRE Hélène	Contrôleur	5 000 €	12 mois	15 000 €
CLAIN Corinne	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
CUNHA Carminda	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
DRON Leslie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOBARDEN Anne-Sophie	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Zaid	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
LARANT Nicolas	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
NAJI ZIAD Marwa	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
TAILLANDIER Simon	agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 15/02/2021

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,
Elisabeth JEANNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES Finances publiques
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté DDFIP N° 2021/009

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	LAPUJADE-EUSTACHE Valérie	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	HANS Agnès	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Guendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LALLEMANT Mylène	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	TREGARO Bénédicte	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	TAUZIN Sonia	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOSSARON Frédéric	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 24 février 2021

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>